

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers  
absents : **2**

**OBJET :**  
**Modalités de  
remboursement des  
inscriptions en cours  
individuels de musique  
pour la saison  
2023/2024 au  
conservatoire Georges  
GUILLOT**

**SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 30 octobre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,  
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,  
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,  
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,  
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry  
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard  
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie  
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;  
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Eric BOUCOURT

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS EN COURS INDIVIDUELS DE MUSIQUE POUR LA SAISON 2023/2024 AU CONSERVATOIRE GEORGES GUILLOT**

- **Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal règle les affaires de la commune ;
- **Considérant** les annulations des cours individuels de musique au cours de la saison 2023/2024 suite à des absences de professeurs pour maladie ou formation ;
- **Considérant** qu'il n'a pas été possible de trouver un moyen de remplacement de ces cours ;
- **Considérant** que les cotisations ont été encaissées par la régie prévue à cet effet ;

Il est proposé les modalités de remboursement suivantes aux élèves :

- Remboursement des frais pédagogiques uniquement, hors droit d'inscription de 20 euros ;
- Cours non dispensés entraînant un remboursement mensuel ;
- Remboursement effectué par certificat administratif uniquement.

Au total, ce remboursement s'élève pour la saison 2023/2024 à 1 116,98 euros.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE:**

- **Approuve** les modalités de remboursement notifiées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Eric BOUCOURT

Le Maire,



Stéphane RODIER